

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25/03/2024

Date d'affichage de
convocation
25/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : **17**

Présents : **09**

Votants : **09**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre,

Le **4 avril**,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Evelyne COURTECUISSE, Nathalie SENU

Date de la séance :

4 avril 2024

Objet :

**Jardins familiaux
Aide aux familles 2024**

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que par la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002, Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux a été autorisé à signer une convention avec l'association des « Jardins Familiaux », pour la gestion de parcelles.

Considérant, que 2 de ces parcelles sont directement gérées par le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les 2 parcelles gérées par le CCAS auront vocation à :

- des actions d'insertion ;
- des attributions individuelles pour les familles en difficulté.

Considérant que le CCAS prend en charge auprès de l'Association des Jardins familiaux, 2 parcelles, dont il convient de prévoir les modalités,

- **FIXE** la participation des familles à la hauteur de :

Surface des parcelles	Participation de CCAS	Participation famille
150 m ²	42 €	<small>Accusé de réception en préfecture 078-267801082-20240418-DCCAS2024040025-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024</small>

- FIXE l'éligibilité des familles comme suit : Ressources mensuelles nettes de la famille / Nombre de parts fiscales.

Le résultat obtenu doit être inférieur ou égal au SMIC BRUT MENSUEL soit 1 766,92 euros au 1er janvier 2024 (soit 1 398,69 euros nets).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 18/04/2024

Certifié exécutoire le : 18/04/2024



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON